

Nom(s) de famille de ou des danseurs : _____

Fiche d'inscription 2023/2024

Nom/prénom du représentant légal.....

Adresse postale :.....

.....

.....

.....

Adresse mail :.....

⇒ **Afin d'éviter les erreurs de retranscription d'adresse mail, merci d'envoyer un mail à ecolededanseaubagnaise@gmail.com avec en objet « adresse mail à enregistrer » et le nom, prénom et groupe de danse du danseur.**

Téléphone :.....

• **Nom/Prénom du danseur 1 :**.....

➤ Date de naissance :.....

➤ Nom et niveau du/des cours suivis :.....

.....

➤ Montant de la cotisation annuelle danseur 1 :€
ou 1 carte de 10 cours à€

• **Nom/Prénom du danseur 2 :**.....

➤ Date de naissance :.....

➤ Nom et niveau du/des cours suivis :.....

.....

➤ Montant de la cotisation annuelle danseur 2 :€
ou 1 carte de 10 cours à€

• **Atelier Ed'ART :**

A remplir par le danseur majeur ou le représentant légal

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur :

- Avoir une assurance couvrant la responsabilité individuelle du ou des pratiquant(s) dont la compagnie est et le numéro de police est
- Avoir fourni à l'association EDA un certificat médical de moins de 3 ans et rempli et retourné le questionnaire médical pour l'année 2023/2024 de la page 3
- Avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de l'association EDA en page 4
- Avoir pris connaissance du document de prise de vue et diffusion page 5 et remplir la partie ci-après :

Je soussigné(e), M. / Mme

- Autorise la prise de vue (film ou photo), la reproduction et la diffusion de l'image de mon image ou de celle du mineur..... dont je suis le représentant légal.
- N'autorise pas la prise de vue (film ou photo), la reproduction et la diffusion de l'image de mon image ou de celle du mineur..... dont je suis le représentant légal.

Signature

Nom(s) de famille de ou des danseurs : _____

Adhésion et cotisation

Les chèques sont à établir à l'ordre de EDA

✓ **Paiement de l'adhésion 2023/2024 :**

⇒ *Le chèque sera encaissé dès réception.*

Montant du chèque :€

(35€ pour 1 adhésion/55€ pour 2 adhésions/ 65€ pour 3 adhésions et plus)

Numéro du chèque :

Nom de la banque :

✓ **Paiement des cotisations pour l'année 2023/2024**

Cotisation totale :€

- Je déduis€ de PIJ (je joins les chèques)
- Je déduis€ chèque ANCV (je joins les chèques)
- Je déduis€ de ma carte du Département

=> *La carte a été scannée par un membre du bureau le.....*

- Je déduis€ du dispositif Pass'sport (Ministre des sports)

=> Reporter le numéro du Pass'sport indiqué sur le document qui vous a été envoyé : _____

- Je déduis€ du dispositif Pass'sport (chèque CAF)

=> penser à joindre les chèques pass'sport CAF au dossier d'inscription

Tableau des paiements des cotisations 2023/2024

Paiement en 1 fois			Paiement en 3 fois		
date	montant	Numéro du chèque ou espèce	date	montant	Numéro du chèque ou espèce
⇒ Le chèque sera encaissé le 5 du mois.			⇒ 1 ^{er} chèque encaissé au mois de septembre. ⇒ 2 ^{ème} chèque encaissé le 5 janvier. ⇒ 3 ^{ème} chèque encaissé le 5 avril.		
			septembre		
			5/01/24		
			5/04/24		
Paiement en 10 fois					
date	montant	Numéro du chèque ou espèce			
Les chèques seront encaissés, le de chaque mois.					
septembre					
05/10/23					
05/11/23					
05/12/23					
05/01/24					
05/02/24					
05/03/24					
05/04/24					
05/05/24					
05/06/24					

Questionnaire médical uniquement pour les anciens adhérents

ayant déjà fourni un certificat médical de moins de 3 ans.



Les nouveaux adhérents doivent fournir un certificat médical.

Nom et prénom du danseur :

Nom et prénom du représentant légal pour les mineurs :

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Signature du danseur ou de son représentant légal :

. REGLEMENT INTERIEUR de l'Ecole de danse Aubagnaise EDA

Le règlement intérieur est rédigé par le Comité Directeur. Il fixe les modalités de fonctionnement de l'association. Il est modifié et mis à jour par le Comité Directeur chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Tous les membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent recevoir de redistribution en cette qualité.

ARTICLE I : INSCRIPTION / RE-INSCRIPTION.

Pour pratiquer une ou plusieurs disciplines, il faut remplir les conditions suivantes :

1. Régler le montant de l'adhésion annuelle, **et avoir remis dès l'inscription le règlement des cotisations pour l'année.**
2. Chaque adhérent doit justifier de son adhésion à une assurance individuelle accident.
3. Chaque adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la discipline pratiquée valide.
4. Les professeurs extérieurs sont adhérents à EDA et à ce titre règlent une adhésion annuelle, dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

ARTICLE II : COTISATIONS

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur. Il appartient à celui-ci d'en préciser les modalités.

1. Le prix des cotisations est calculé sur 10 mois et tient compte des vacances scolaires. Le choix des cours retenus à l'inscription constitue un engagement pour toute la saison. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de déménagement ou pour raison médicale grave justifiée par un certificat médical.
2. Le ou les chèques doivent être déposés dès l'inscription, à défaut l'élève se verra refuser l'accès aux cours.

ARTICLE III : DUREE DE LA SAISON.

Le début de la saison commence le 4 septembre 2023, et se termine fin juin de l'année qui suit. Les activités cessant pendant les vacances scolaires, il n'est pas prévu de séances de rattrapage, sauf dispositions particulières laissées à l'appréciation de chaque professeur.

ARTICLE IV : ACTIVITES

1. Les professeurs sont responsables de l'enseignement dispensé et de l'organisation de leurs cours.
2. Le Comité Directeur fixe le calendrier annuel de la participation aux différentes manifestations.
3. Un **Gala de fin d'année** est organisé en juin ou début juillet et peut faire l'objet d'une représentation. **Dans ce cas-là, la participation des élèves au spectacle est impérative. Le financement des costumes est à prévoir** par les parents. La participation des élèves au Gala n'est pas obligatoire, mais les professeurs, pour une meilleure organisation, **doivent impérativement être informés dès l'inscription des intentions de chacun.**
4. **Une participation financière est demandée à tous les spectateurs pour couvrir les frais de la manifestation** (location de salle, SACEM, fleurs, décors, aménagement nécessaire à la sécurité des élèves etc...)
5. Les professeurs doivent être particulièrement attentifs à l'assiduité et la ponctualité des élèves.

ARTICLE V : TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves sont tenus de respecter les consignes vestimentaires demandées par le professeur pour l'activité exercée.

ARTICLE VI : PROPRETE DES LOCAUX

1. Il appartient aux professeurs d'intervenir si nécessaire auprès des élèves qui ne respecteraient pas la propreté des locaux.
2. Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons autres que de l'eau dans la salle de danse.
3. **L'accès à la salle de danse en chaussures utilisés à l'extérieur est interdit.**

ARTICLE VII : DISCIPLINES ET SANCTIONS

Pour le bon déroulement des cours, il appartient aux professeurs de faire respecter la discipline ; ils ont toute l'attitude pour adresser des avertissements et en cas de récidive de prononcer un renvoi temporaire ou définitif. Dans ce cas, ils interviendront auprès du bureau qui adressera un courrier aux parents expliquant le motif du renvoi.

En cas de renvoi disciplinaire définitif, il sera procédé à la radiation et l'adhésion ne sera pas restituée.

ARTICLE VIII : SECURITE

Pendant les cours, les professeurs sont responsables de la sécurité générale, et s'assurent que les élèves restent dans l'enceinte des locaux pendant toute la durée du cours.

Les parents devront préciser aux professeurs si l'enfant peut ou non sortir seul après le cours. **IMPORTANT : les parents sont informés qu'EDA dégage toute responsabilité lorsque les enfants sont laissés devant les locaux sans l'assurance de la présence effective du professeur.**

Avant de quitter les lieux, le professeur du dernier cours vérifie que les lumières sont éteintes, que le chauffage est sur la position minimale et que portes et fenêtres sont bien verrouillées.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'adhésion à EDA (école de Danse Aubagnaise) implique ipso facto l'acceptation du présent règlement.

Vous devez préciser sur le document d'inscription en page 1 si vous autoriser ou non la prise de vue (film ou photo), la reproduction et la diffusion de l'image du danseur majeur ou du danseur mineur via son représentant légal, prise dans le contexte ci-après exposé.

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION



Ecole de danse Aubagnaise EDA
135, boulevard Marcel PAGNOL
13400 AUBAGNE

Saison 2023/2024

L'association EDA susnommé vous demande l'autorisation d'utiliser des photographies ou des vidéos de vous ou de votre enfant dans le cadre des différents évènements organisés par l'Association de Danse Aubagnaise - EDA, au cours de l'année 2023-2024 (Cours, journées portes ouvertes, Stages, Gala etc.),

L'autorise de cette diffusion se fait à titre gracieux sur tous supports de diffusion connus et inconnus à ce jour à des fins de communication (Brochure, programmes, édition DVD, publication web...) ; ces supports pouvant être utilisés ensemble ou séparément, sous forme combinée ou isolée d'images fixes, d'images animées, ou de sons

Conformément à la loi, le libre accès aux données qui vous concerne ou concerne un mineur est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.